

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Date d'examen	Objet	Décision
2023-01	27/02/2023	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire	Approuvée
2023-02	27/02/2023	Débat d'orientations budgétaires - Année 2023	Approuvée
2023-03	27/02/2023	Communauté de Communes le Dunois - Prise de la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron »	Approuvée
2023-04	27/02/2023	Communauté de Communes le Dunois - Prise de la compétence facultative « Dispositif médical permettant à la population d'accéder à la téléconsultation des professionnels de santé »	Approuvée
2023-05	27/02/2023	Communauté de Communes le Dunois - Prise de la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la Communauté de Communes »	Approuvée
2023-06	27/02/2023	Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, de 6 postes de transformation et de ses équipements « Champ du Minerai à Dun-sur-Auron »	Reportée au prochain conseil communautaire
2023-07	27/02/2023	Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant 1 poste de livraison et 4 postes de transformation lieudit « Les Chaumes à Parnay »	Reportée au prochain conseil communautaire
2023-08	27/02/2023	Mise à disposition de personnel	Approuvée
2023-09	27/02/2023	Convention de partenariat triennal 2023-2025 pour le poste de responsable de développement économique CDC LE DUNOIS / CDC LA SEPTAINE / BGE BERRY TOURAINE	Approuvée
2023-10	27/02/2023	Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP Economie de proximité - Région Centre-Val de Loire / Communauté de Communes Le Dunois	Approuvée
2023-11A	27/02/2023	Convention entre la Région et la Communauté de Communes Le Dunois pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité	Approuvée
2023-12	27/02/2023	Cadre d'intervention - Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises	Approuvée
2023-13	27/02/2023	Cession de terrains de la ZA de Licé, à SCI SCTEM 2	Approuvée
2023-14	15/12/2022	Avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » - Année 2023	Approuvée



Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

**N°2023-01**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**  
**PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary). Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Ponds). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

- Le 17/02/2023 - Divers travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et de l'école maternelle de DUN/AURON ; du bassin d'apprentissage de DUN/AURON ; de l'école de ST GERMAIN DES BOIS ; de l'école de SENNEÇAY - Acceptation et agrément d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise ORONA, titulaire du lot 6 - Ascenseur à savoir : M2A - 34 route du Fohet - 63970 AYDAT

Nature des prestations sous-traitées : pose d'un ascenseur

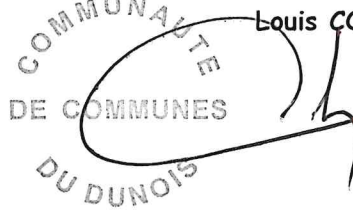
Montant du contrat de sous-traitance : 2 720.00 € HT

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202301-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N° 2023-02

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Ponds). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

M. le Président rappelle qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

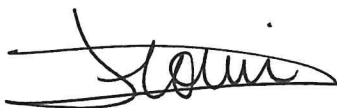
Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.**

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202302-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

## **Préambule**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

./.

## **Partie I - L'environnement macro-économique**

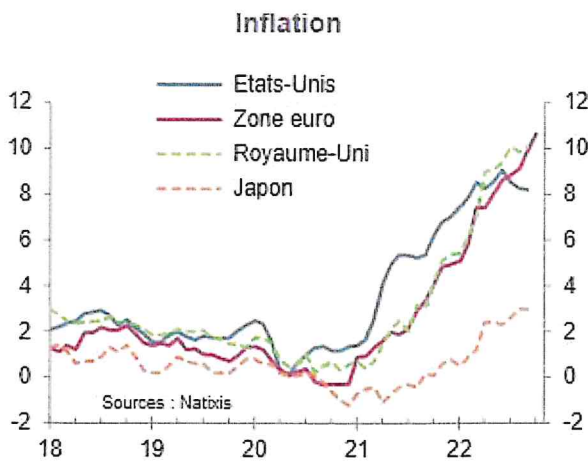
### **A - Les contextes international et national**

#### **1- le contexte international**

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.



Dans ce contexte stagflationniste (situation économique dans laquelle se conjuguent la stagnation de l'activité économique (faible croissance économique et chômage élevé) et la hausse des prix (inflation)) où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

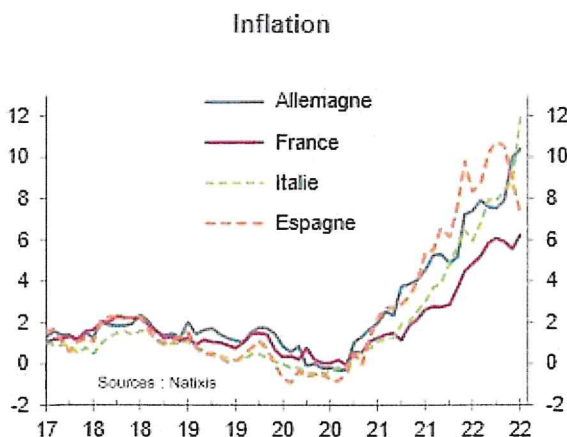
### Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie est évoqué pour cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production - le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.



La BCE qui a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre 2022), lutte activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.



## 2 - le contexte national

### France : la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.



Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2.

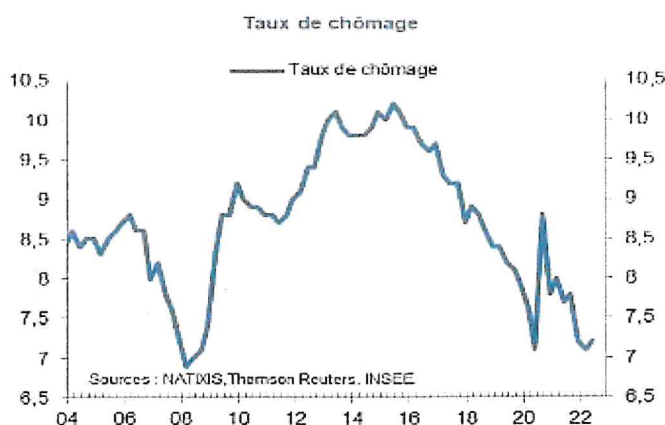
C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle.

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %.

Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.



Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles.

Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

### **France : une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

L'INSEE a annoncé une hausse des prix à la consommation de 5.2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2022, tout en confirmant qu'elle s'est élevée à 5.9% en décembre. Pour 2023, elle est estimée à 4.5%.

Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste.

En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

### **France : baisse en volume du budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

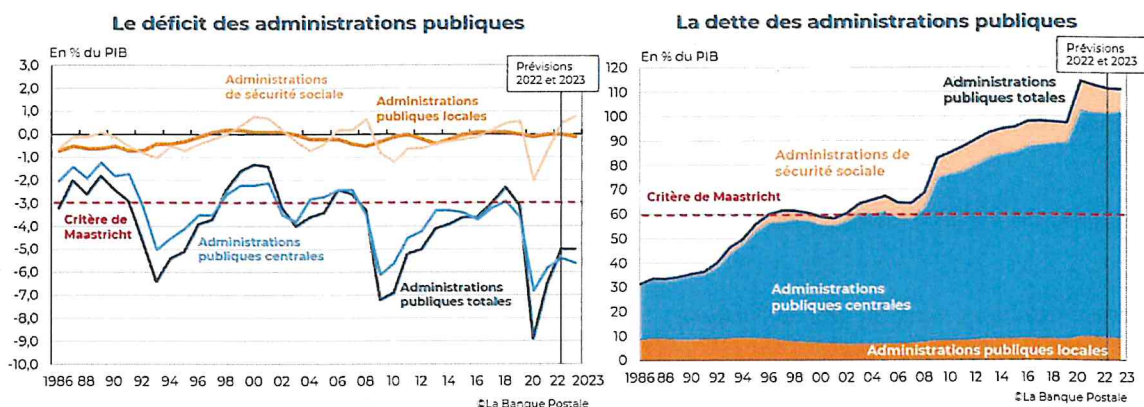
Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

## B - Principales mesures intéressant les collectivités locales du projet de loi de finances 2023

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique.

Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023.

Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient.

On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces mesures doivent être placées dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

Dernier point, la Première ministre a eu recours, en première lecture et en nouvelle lecture, à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et tout le projet de loi de finances. L'ensemble du texte a été adopté sans vote, en lecture définitive, après engagement de la responsabilité du gouvernement.

Saisi sur la procédure d'adoption de la loi, le Conseil constitutionnel a jugé qu'"aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure" de l'article 49.3. La responsabilité du gouvernement peut être engagée sur tout ou partie du PLF.

## 1- Dotations

### Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **107,5 milliards €** dans le PLF 2023 à périmètre courant, **en hausse de 1,5 %** (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

### Les concours financiers de l'Etat (53 milliards €)

En milliards € PLF 2023 (LFI 2022)

A périmètre courant				2023 : 107,5 2022 : 105,9	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>				<b>2023 : 67,4 2022 : 65</b>	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds accélération de transition écologique	1,5 (0)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>				<b>2023 : 53 2022 : 52,8</b>	
Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,598				

Source : jaunes budgétaires 2023

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €).

De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement).

Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

#### **Article 111 LFI 2023 : Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active.

L'enveloppe globale de DGF aux collectivités territoriales progresse de +320 milliards € (en € courants) à 27,1 milliards € en 2023 (soit +1,2% en € courants sur 2022).

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

#### **Article 109 LFI 2023 : Variables d'ajustement - comme en 2022, une baisse très réduite en 2023**

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions.

Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

### **Montant de DGF et répartition**

L'enveloppe globale de DGF aux collectivités territoriales progresse de +320 millions € (en € courants) à 27,1 milliards € en 2023 (soit + 1,2% en € courants sur 2022).

Dont :

- 18,6 milliards pour le bloc communal
- 8,5 milliards pour les départements

En 2023, pas de compensation de la hausse de DSR et DSU (composantes péréquation de la DGF) sur la DGF forfaitaire des communes et dotation d'intercommunalité (contrairement aux années précédentes).

Selon Bercy 95% des communes verront leur DGF 2023 soit stabilisée soit augmentée.

### **Rappel : Ecrêtement de la part forfaitaire de DGF pour les communes**

Les communes écrêtées sont celles dont le potentiel financier/habitant est supérieur à 85% du potentiel financier moyen (depuis 2022).

### **Art 195 LFI 2023 : Attribution de la DSR Cible aux communes**

Rappel : la DSR cible est attribuée aux 10 000 communes rurales les + défavorisées.

C'est l'une des composantes de la DGF globale des communes.

L'article 195 de la LFI 2023 vient encadrer les évolutions annuelles de cette DSR cible.

Pour une commune donnée bénéficiaire, la DSR :

- ne pourra pas progresser de +20%/an
- ni diminuer de plus de -10%/an

Cet encadrement de variation de la DSR cible n'existait pas jusqu'à présent pour les communes entrant ou sortant du dispositif de DSR Cible.

### **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

### **Article 131 LFI 2023 : Le « fonds vert »**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans la loi de finances 2023.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023 et 500 millions € de crédits de paiement, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)

- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

L'utilisation et la répartition de ce fonds sont simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations.

L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

**Articles 113 et 181 LFI 2023 et Décret d'application n°2022-1774 du 31/12/2022 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique**

### **Bouclier Electricité**

Réservé aux petites collectivités : 3 critères d'éligibilité :

- Budget annuel  $\leq$  2 M€
- Effectif  $\leq$  10 agents (10 ETP)
- Puissance souscrite sur les différents sites  $\leq$  36 Kw/h / site

Les collectivités concernées doivent adresser avant le 31 mars 2023 (ou au + tard 1 mois après la prise d'effet de leur contrat si celle-ci intervient après le 28 février 2023) à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur (modèle fourni dans le décret du 31/12/2022) du respect de ces critères d'éligibilité.

Pour les collectivités éligibles, et jusqu'au 30 juin 2023, la hausse des tarifs est limitée à 15 % à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, et également à 15 % pour l'électricité à compter du 1er février 2023.

Bercy estime que 30 000 collectivités sont potentiellement bénéficiaires de ce dispositif.

### **Amortisseur Electricité :**

Ce dispositif s'applique à toutes les autres collectivités non éligibles au bouclier électricité (et aux sites de ces collectivités avec une puissance souscrite de +36 kw/h par site).

Les collectivités doivent adresser à leur fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur d'éligibilité avant le 31 mars 2023.

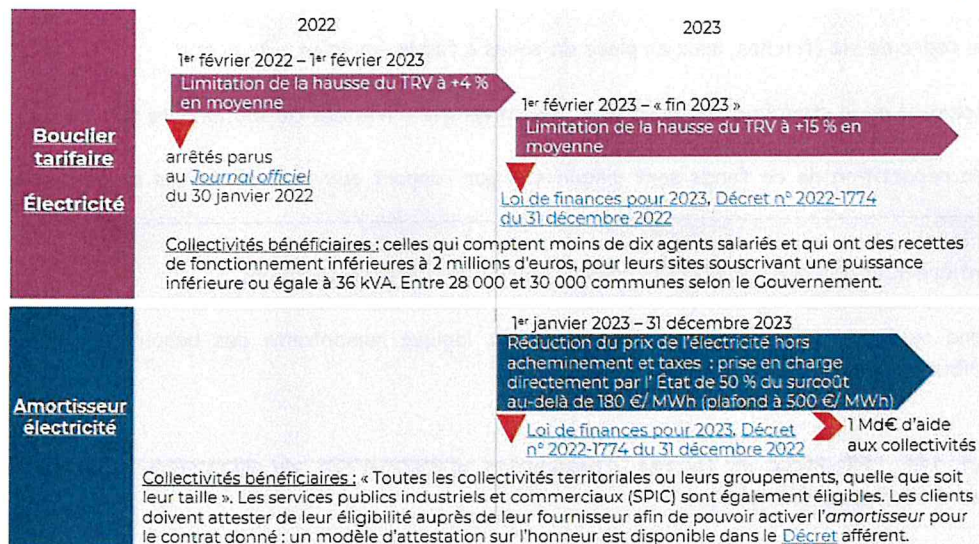
Pour les collectivités bénéficiaires de l'amortisseur électricité, le prix HT de fourniture d'électricité pour leurs offres de marché sont réduits pour chaque collectivité concernée et chaque mois par application :

- D'un montant unitaire en €/Mw/h = (Prix part variable électricité HT mentionné au contrat - 180 € /Mw/h fixé au décret)

Ce montant unitaire de différence est plafonné à 320 €/Mw/h. L'amortisseur est ainsi plafonné à un prix de marché de 500 €/Mw/h.

- A une quotité fixée par décret à 50% des volumes livrés à la collectivité sur le mois considéré dans la limite de 90% de sa consommation historique (définie par arrêté des ministres de l'Economie et de l'Energie)

## Art. 113 et 181 : Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



### Filet de sécurité énergie

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

#### 2 conditions d'éligibilité :

- Baisse en 2023 du volume d'épargne brute de +15% par rapport à 2022
- Avoir un potentiel fiscal ou financier < au double de la moyenne de la strate de collectivité concernée

Le bénéfice du filet de sécurité est cumulable avec l'amortisseur électricité.

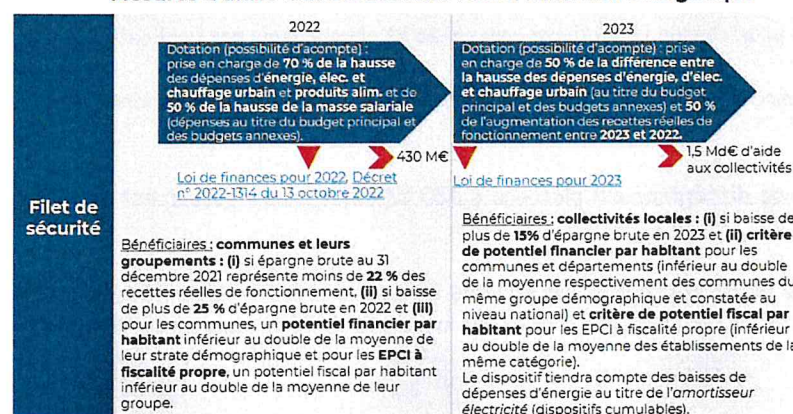
#### Calcul de la dotation :

Dotation = 50% x (hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 - 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023)

#### Versement :

Demande d'acompte possible avant le 30 Novembre 2023. Solde payable en 2024.

### Art. 113 : Filet de sécurité Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique





## Dispositions diverses

### Article 110 LFI 2023 : Dotation élu local

La dotation élu local est versée par l'État aux communes de moins de 1 000 habitants (et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de même strate démographique), avec une majoration pour les plus petites communes.

Ces modalités de calculs peuvent être un frein au regroupement de petites communes en une commune nouvelle de taille plus importante, du fait de la perte à l'éligibilité à cette dotation ou d'un montant à percevoir plus faible.

Cet amendement propose de conserver le mode de calcul par commune regroupée (et non sur la base de la commune nouvelle) pour les communes nouvelles créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Article 198 LFI 2023 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### Article 201 LFI 2023 : Dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débouqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

## 2- Péréquation

### Hausse de la péréquation verticale

#### Hausse de la DSU et de la DSR en 2023

La LFI 2023 prévoit une progression de + 290 millions € au titre de la péréquation verticale au sein de la DGF.

Cette progression est supérieure à celle de 2022 (+180 millions €) en particulier pour la DSR (+ 200 millions € en 2023 ; + 95 millions € en 2022).

Ces montants supplémentaires de DSR et DSU ne seront pas financés comme les années précédentes par écrêtement de la DGF forfaitaire des communes et sur la DGF d'intercommunalités, mais financés sur crédits du budget de l'État.

- + 90 M€ pour la DSU soit au total 2 656 M€ en 2023 (soit + 3,4% par rapport à 2022)
- + 200 M€ pour la DSR soit 2 077 M€ en 2023 (soit + 10,7% par rapport à 2022)

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI à fiscalité propre</b>		
Dotations d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794	-
Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotations de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 887</b>	<b>+ 210</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Enfin, ce PLF achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63,8 % de 2022 à 2023.

## Article 195 : Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

### Le FPIC

L'introduction du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) a été instauré par la LFI 2012.

- La LFI 2023 maintient le FPIC au niveau de 2022 (1 milliard €)
- Rappel : 150 M€ pour 2012 ; 360 M€ pour 2013 ; 570 M€ pour 2014 ; 780 M€ en 2015 ; 1 milliard € depuis 2016

Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2023-2028 va modifier les répartitions du FPIC sur les prochaines années entre EPCI et communes membres.

### Contribution au FPIC

- Le prélèvement individuel pour le FPIC est plafonné à 14% des ressources fiscales perçues en N-1
- Depuis 2015 le calcul du prélèvement est fonction d'un indice synthétique reposant sur 2 paramètres :
  - Ecart relatif à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée d'un coefficient logarithmique (pour 75%)
  - Écart relatif au revenu moyen par habitant pop INSEE (pour 25%)

### Attribution du FPIC

- Le critère d'effort fiscal agrégé >1 de l'EPCI pour pouvoir bénéficier du FPIC est supprimé par la LFI 2023 (ce critère avait été introduit en 2016)
- Depuis 2015 le reversement du FPIC est fonction d'un indice synthétique reposant sur 3 paramètres :
  - Ecart relatif de potentiel financier intercommunal agrégé de l'ensemble intercommunal et Potentiel financier agrégé moyen national moyen (pour 20%)
  - Écart relatif au revenu moyen par habitant pop INSEE (pour 60%)
  - Ecart relatif d'effort fiscal (pour 20%)

### Sortie du bénéfice du FPIC

- Un EPCI peut sortir du bénéfice du FPIC dans le cas d'évolution favorable de ses indicateurs de richesse
- Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie sur une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente
- La LFI 2023 introduit un mécanisme d'amortissement sur 4 ans de sortie du bénéfice du FPIC
- Un EPCI en cas de sortie du FPIC perçoit 90% puis 70% puis 50% puis 25% du montant du FPIC perçu l'année précédant la perte d'éligibilité

### **3- Fiscalité**

#### **Article 55 LFI 2023 : Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans (2023-2024)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

La LFI 2023 adoptée au 49-3 supprime totalement la CVAE des entreprises sur 2 ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024).

Produit total de CVAE supprimé = 8 Mds €

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023.

Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

#### Compensation financière des communes et EPCI :

- Montant = Moyenne des montants de CVAE perçus sur les 4 années 2020-2023 (compensation par reversement d'une fraction figée de TVA nationale)
- Création en parallèle d'un fonds national d'attractivité des territoires alimenté par la dynamique annuelle des recettes de TVA (critères d'alimentation et de répartition de ce fonds à définir dans un prochain décret)

#### Compensation financière des Départements :

- Compensés par une fraction de TVA dynamique

#### Compensation financière des Régions :

- Compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire

#### **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

## **Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023.

Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

## **Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique**

### **Article 65 LFI 2023 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé.

Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

### **Article 103 de la LFI 2023 : Report de 2023 à 2025 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Face au risque de réévaluation importante et donc d'augmentation significative de l'imposition, il a été décidé de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

### **Article 106 de la LFI 2023 : Report de 2026 à 2028 de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## **Article 73 de la LFI 2023 : Extension à d'autres communes de la majoration possible du taux de TH sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants**

Auparavant, cette majoration de taux de TH sur les résidences secondaires (jusqu'à +60%) n'était possible que pour les communes situées dans une zone urbaine de +50 000 habitants classée en zone d'habitat tendue.

### Définition « zone tendue »

*Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport au nombre d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique (instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération).*

La LFI 2023 étend cette possibilité de majoration du taux de TH sur les résidences secondaires aux communes situées en zone d'habitat tendue (fixée par décret) mais n'appartenant pas forcément à une aire urbaine de + 50 000 habitants.

Dès 2023, la plupart des communes littorales (côté méditerranéenne et atlantique ; zones de montagne et Corse) ou touristiques pourront délibérer pour appliquer cette majoration de TH sur les résidences secondaires mais aussi la taxe sur les logements vacants (17% la 1<sup>ère</sup> année et 34% à partir de la 2<sup>ème</sup> année).

### Taxe sur les logements vacants

*La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.*

Bercy estime à 4 000 nouvelles communes potentiellement concernées (au lieu de 1 000 précédemment), soit au total 5 000 sur les 35 000 communes.

## **4 - Divers**

### **Article 202 LFI 2023 : Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

*« Une aménité rurale est un agrément ou un avantage économique qui présente un caractère marchand ou non directement marchand. Cet agrément est procuré par un paysage ou son environnement, au sens de caractéristiques géophysiques, biologiques, naturelles, ou résulte d'une action humaine, non nécessairement destinée à la produire, telle que les activités agricoles et forestières (l'eau, la biodiversité, l'alimentation, l'énergie, l'espace et les paysages...) ».*

Cet article prévoit l'augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions € en 2023.

C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux »
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 »
- Plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux »

## Article 13 : Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

• Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives.

La création d'une part supplémentaire de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

• De plus, cette loi prévoit un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus.

Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes et elle nécessite tous les ans la création manuelle par les préfetures de près de 32 000 engagements juridiques, pour des montants individuels limités.

L'article 13 de ce PLF transforme cette dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation ne sera pas changé et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

### Rappel données financières 2023

<b>• Contexte macro-économique</b>	
Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %
<b>• Administrations publiques</b>	
Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	111,2 %
<b>• Collectivités locales</b>	
Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €
<b>• Point d'indice de la fonction publique</b>	58,2004 € depuis le 1er juillet 2022



## Partie II - L'environnement intercommunal

### A - INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES SUR LES DOTATIONS

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités passe de 52,2 milliards € en 2022 à 53,5 milliards € dans la LFI 2023 soit + 1,13 milliards €.

Cette progression de +2,1% (à périmètre non constant du fait de la compensation de la suppression de la CVAE en 2023) peut sembler alléchante de prime abord.

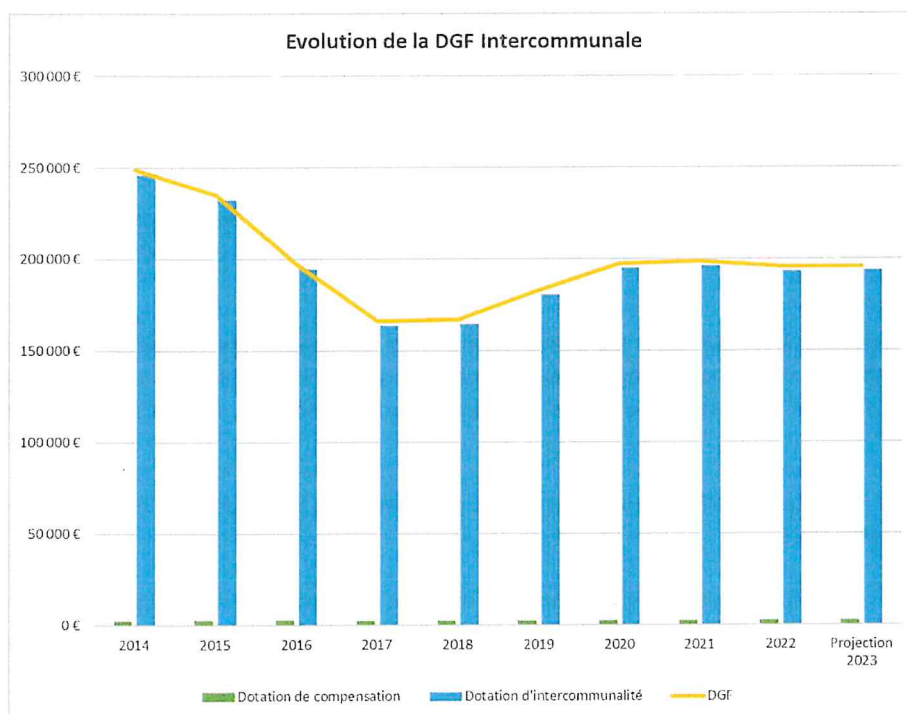
En réalité et compte tenu de l'inflation anticipée à 4,5% en 2023 c'est bien une baisse en € constants des concours financiers de l'Etat aux collectivités en 2023.

Rappelons que les recettes fiscales de l'Etat profitent elles de l'inflation.

$$\text{Dotation Intercommunalité} + \text{Dotation Compensation} = \text{DGF Intercommunale}$$

La DGF de la Communauté de communes Le Dunois évoluerait donc de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>163 826</b>	<b>164 849</b>	<b>180 557</b>	<b>195 067</b>	<b>196 458</b>	<b>193 503</b>	<b>193 650</b>
<i>Evolution en valeur</i>	- 31 060	+1 023	+15 708	+14 510	+1 391	-2 955	+147
<i>Evolution en %</i>	-15.94	+0.62	+9.52	+8.00	+0.71	-1.50	+0.07
<b>Dotation de compensation</b>	<b>2 689</b>	<b>2 633</b>	<b>2 573</b>	<b>2 526</b>	<b>2 476</b>	<b>2 422</b>	<b>2 350</b>
<i>Evolution en valeur</i>	- 77	-56	-60	-47	-50	-54	-72
<i>Evolution en %</i>	- 2.78	-2.08	-2.27	-1.83	-1.98	-2.18	-2.97
<b>TOTAL DGF reçue</b>	<b>166 515</b>	<b>167 482</b>	<b>183 130</b>	<b>197 593</b>	<b>198 934</b>	<b>195 925</b>	<b>196 000</b>
<i>Evolution de la DGF en valeur</i>	- 31 137	+967	+15 648	+14 463	+1 341	-3 009	+75
<i>Evolution de la DGF en %</i>	- 15.75	+0.58	+9.34	+7.90	+0.67	-1.51	+0.04



Ratio DGF/population (6) : 14.03€/hab.

Moyenne nationale de la strate des CDC à fiscalité additionnelle : 44.00 €/hab.

## B - BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

### 1- Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

#### a. Projection financière

Même si l'État n'en supprime que la moitié en 2023, les communes et les EPCI ne toucheront plus le produit de la CVAE mais sa compensation dès 2023.



Afin que les collectivités obtiennent un montant similaire à un dégrèvement de CVAE en 2023, une dotation exceptionnelle a été ajoutée (environ 0,5 Md€) en 2023.

Toutefois, le dispositif a l'avantage d'en terminer avec les variations erratiques de la CVAE pour les collectivités concernées. En effet, le montant compensé suit désormais l'évolution plus linéaire de la TVA.

Le PLF 2023 prévoit une augmentation de la DGF du bloc communal à hauteur de 320 millions € dont +200 millions € sur la DSR + 90 millions € sur la DSU, et + 30 millions € sur la dotation d'intercommunalité. A noter que cette augmentation ne profite pas à toutes les communes et EPCI.

Cette augmentation de 1,7% reste très inférieure à l'inflation évaluée à 4,2% en PLF 2023, mais attendue à plus de 5% en 2023.

Jusqu'en 2022, la progression annuelle de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité était financée par des redéploiements de crédits au sein de la DGF du bloc communal, prenant la forme d'écritements prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Ces écritements ont également vocation à financer les autres besoins existant au sein de la DGF, et notamment le coût lié à la hausse annuelle de la population nationale.

L'enjeu, à notre niveau, est de ne pas se servir du contribuable comme d'une variable d'ajustement des finances communales, et ce malgré le contexte particulièrement tendu que nous subissons.

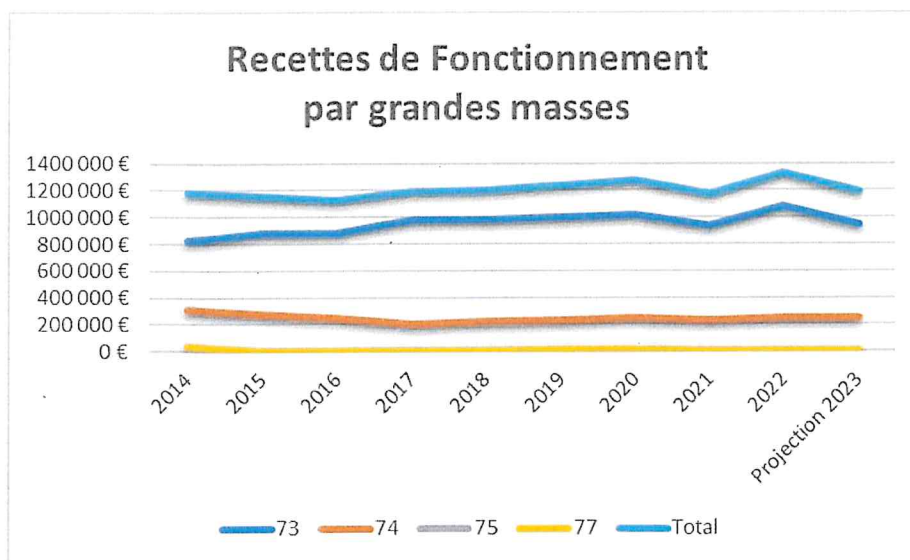
C'est pourquoi, comme pour l'exercice 2022, il semble opportun d'adopter une ligne de conduite prudente en la matière.

On pourrait envisager l'hypothèse suivante :

- maintien des taux d'imposition des contributions directes ;
- une augmentation des produits fiscaux par l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

#### b. Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses						
Chapitres	73	74	75	TOTAL RECETTES de gestion courante	77	TOTAL RECETTES réelles de fonctionnement
Année	Impôts et taxes	Dotations, subventions, participations	Autres produits de gestion courante		Produits exceptionnels	
2014	832 073	313 725.25	0	1 145 798.25	36 525.57	1 182 323.82
2015	880 683	279 112.23	0	1 159 795.23	660.85	1 160 456.08
2016	880 640	245 945.21	0	1 126 585.21	1 563.16	1 128 148.37
2017	980 323	207 359.46	115.30	1 187 797.76	4 898	1 203 044.03
2018	981 285	221 601.25	157.78	1 192 695.76	1 932.13	1 204 976.16
2019	1 001 793	228 697.48	58.06	1 230 548.54	8 958.72	1 239 507.26
2020	1 019 341	250 373.57	66.18	1 269 780.75	10 722.37	1 280 503.12
2021	939 740	231 935.34	2.14	1 171 677.48	5 971.40	1 177 648.88
2022	1 086 771.72	245 536.35	256.76	1 332 564.84	0.00	1 332 564.34
Projection 2023	945 000.00	245 000.00	100.00	1 190 100.00	100.00	1 190 200.00



#### c. recettes d'origine fiscale

Les recettes des collectivités locales et plus particulièrement du bloc communal sont plus exposées à la conjoncture. Ainsi, la TVA représente désormais 15,6% des recettes de fonctionnement des EPCI par exemple.

En ajoutant la CVAE et le versement mobilité, près de 35% de leurs recettes de fonctionnement (34,7 %) sont dépendantes de la conjoncture. Pour les communes, 7,2% de la fiscalité dépend de la conjoncture.

Ces évolutions conduisent à un partage inédit du produit de la TVA dont le taux est fixé par l'État.

Une part croissante des recettes ne sont plus acquittées par le contribuable local mais par l'État, le pouvoir de taux étant réduit dans le même temps.

Depuis 2017, les modifications ont en effet été les suivantes :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 23 milliards € : le pouvoir de taux a été conservé pour partie à hauteur de 15 milliards € avec le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Ainsi, la différence, soit 8 milliards € environ, est pilotée par l'État sous forme d'un prélèvement sur les recettes de la TVA.

À noter que des communes se sont retrouvées sous compensées à hauteur de 3 milliards € : elles perçoivent ainsi 3 milliards € de taxe sur le foncier bâti prélevés sur d'autres communes dites surcompensées.

Ces 3 milliards € sont donc « délocalisés » et leur perception n'est plus assise sur les bases locales de la collectivité mais sur les bases d'autres collectivités.

- suppression de 3,4 milliards € de recettes économiques (1,8 milliards € de TFPB et 1,6 milliards € de CFE) pour les établissements industriels et qui sont compensées par un prélèvement sur recettes du budget de l'État.

- suppression en deux ans de la CVAE à hauteur de 5,7 milliards € environ pour le bloc communal et dont la compensation sera aussi financée par le budget de l'État.

Cette évolution conduit à une perte de pouvoir de taux sur 15% du produit des impôts et taxes locales.

En excluant du calcul la CVAE sur laquelle il n'y a pas de pouvoir de taux, les ordonnateurs locaux ont en effet perdu leurs pouvoir de délibérer sur 8 milliards € de fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH, 3,4 milliards € de suppression d'impôts économiques.

Au total, les ordonnateurs locaux ont perdu leurs marges de manœuvre sur 11,4 milliards € de recettes locales, soit 15,2% du produit des impôts et taxes locales.

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 estimée à **+7,1%** est attendue.

Elle a pour origine l'Art 99 de la LFI 2017 qui a introduit un mécanisme de revalorisation annuelle égal à l'inflation hors tabac constatée des 12 derniers mois écoulés.

L'indice de référence publié par l'INSEE correspond précisément à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

$$\text{Coeff. Revalorisation} = 1 + ( \text{IPCH nov 2022} - \text{IPCH nov 2021} ) / \text{IPCH 2021} = 1,071$$

Pour mémoire : réévaluations des bases fiscales :

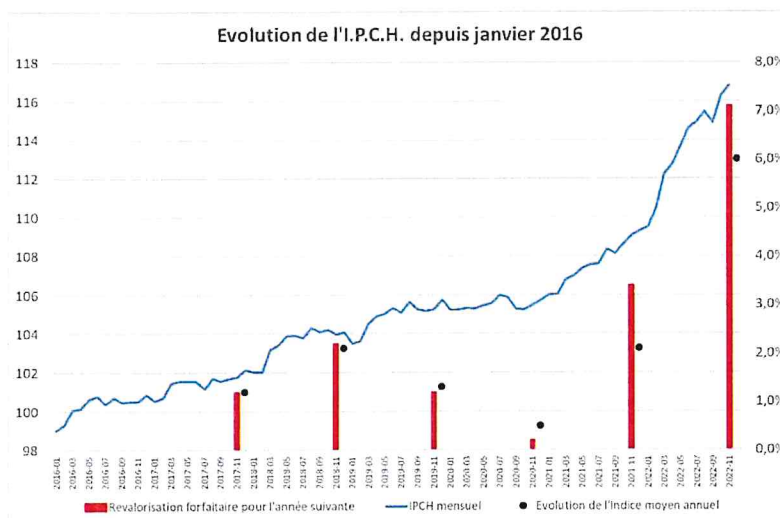
+0.9% en 2014	+0.4% en 2017	+1.2% en 2020
+0.9% en 2015	+1.0 % en 2018	+0.2% en 2021
+1.0% en 2016	+2.2 % en 2019	+3.4% en 2022

Le retour marqué de l'inflation depuis mi-2021 aboutit à une forte revalorisation des valeurs locatives pour 2023 inédite depuis ...1989.

L'exécutif n'est pas intervenu en LFI 2023 pour limiter ou plafonner cette revalorisation indexée sur l'inflation.

Ce qui s'apparente à une bonne nouvelle pour les collectivités l'est en revanche beaucoup moins pour les contribuables qui le découvriront entre septembre et novembre 2023.

Par conséquent, afin de tenir compte de la part liée à la revalorisation forfaitaire et celle relative à la progression physique des bases, nous retiendrons une revalorisation de **+7.0%** des bases pour l'ensemble des bases.



Dans l'hypothèse où les taux d'imposition seraient maintenus à leur niveau actuel on obtiendrait les recettes suivantes :

Evolution des bases					
Année	Taxe Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFE	
2013	6 658 210	4 903 299	1 075 349	812 987	
2014	6 701 735	4 992 614	1 085 203	810 491	
2015	6 998 756	5 149 380	1 095 034	817 561	
2016	6 810 597	5 172 548	1 107 618	825 122	
2017	6 864 000	5 523 000	1 112 000	846 200	
2018	6 927 407	5 316 231	1 127 584	787 884	
2019	7 130 000	5 465 000	1 151 000	775 400	
2020	7 182 000	5 560 405	1 166 645	790 253	
2021		5 587 869	1 169 603	765 085	
2022		5 803 000	1 208 000	802 200	
Estimation 2023		6 209 210	1 292 560	858 354	
Taux %	6.41	4.81	9.20	7.79	<b>Total</b>
Estimation produits 2023 en Euros	460 366	298 663	118 915	66 865	<b>944 809</b>

**d. Récapitulatif des recettes : fiscales et dotations**

73 - Impôts et taxes		Exercice 2021	Exercice 2022	Différence	Variation en %
7311,1,2	Contributions directes	872 966	1 001 690	+128 724	+14.75
73223	FPIC	66 630	83 083	+16 453	+24.69
7362	Taxe de séjour	144.04	1 874.07	+1 730.03	+1201.07
	<b>Total 1</b>	<b>939 740.04</b>	<b>1 086 647.07</b>	<b>+146 907.03</b>	<b>+15.63</b>
74 - Dotations-subventions et participations					
74124	Dotation d'intercommunalité	180 004	195 503	+15 499	+8.61
74126	Dotation de compensation des groupements	2 273	2 422	+149	+6.55
	<b>Total 2</b>	<b>182 277</b>	<b>197 925</b>	<b>+15 648</b>	<b>+8.57</b>
744	FCTVA	1 913.29	3 051.15	+1 137.86	+59.47
747...	Autres	35 507.05	34 511.28	-995.77	-2.80
748...	Allocations compensatrices	12 238	12 048	-190	-1.55
	<b>Total 3</b>	<b>49 658.34</b>	<b>49 610.43</b>	<b>-47.91</b>	<b>-0.1</b>
<b>Total général 1+2+3</b>		<b>1 171 675.38</b>	<b>1 334 182.50</b>	<b>+162 507.12</b>	<b>+13.87</b>

**e. Autres recettes de fonctionnement**

Outre les contributions directes, les dotations de l'Etat, les recettes de fonctionnement sont constituées des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques), du produit des services et du domaine, du revenu des immeubles.

La variation de ces recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Certains postes seront en hausse, les autres, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

**i** Ratio Recettes réelles de Fonctionnement/population (3) : 175.44 €/hab.  
Moyenne nationale de la strate des CDC à fiscalité additionnelle : 443 €/hab.

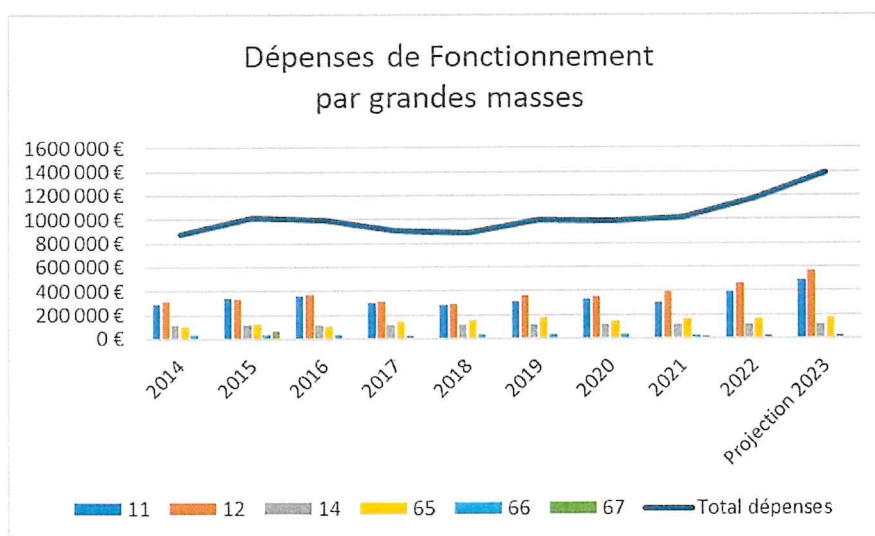
## 2 - Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

**i** Ratio Dépenses réelles de Fonctionnement/population (1) : 148,56 €/hab.  
Moyenne nationale de la strate des CDC à fiscalité additionnelle : 375 €/hab.

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses								
Chapitres	011	012	014	65	TOTAL DEPENSES de gestion courante	66	67	TOTAL DEPENSES réelles de fonctionnement
Année	Charges à caractère général	Charges de personnel	Atténuation de produits (reversement au FN6IR)	Autres charges de gestion courante		Charges financières	Charges exceptionnell es	
2014	293 608.44	316 765.43	114 055.00	109 522.04	833 950.91	34 099.94	9 480.91	877 531.76
2015	344 299.98	334 924.19	114 055.00	122 888.14	916 167.31	35 281.42	65 138.88	1 016 587.61
2016	365 827.83	373 458.54	114 055.00	110 972.22	964 313.59	33 689.10	1 909.93	999 912.62
2017	306 353.90	309 485.50	114 055.00	142 446.11	872 340.51	33 549.12	550.00	906 439.63
2018	288 455.01	293 537.56	114 055.00	155 251.27	851 298.84	40 506.96	0	891 805.80
2019	313 026.52	358 433.63	114 055.00	179 292.17	964 807.32	36 871.91	0	1 001 679.23
2020	331 701.46	353 967.05	114 055.00	148 913.64	948 637.15	34 755.01	16.33	983 408.49
2021	304 712.40	391 082.31	114 055.00	161 842.60	971 692.31	32 481.58	16 000.00	1 020 173.89
2022	393 931.99	466 067.72	114 055.00	163 809.78	1 137 864.49	30 132.82	8 400.00	1 176 397.31
Projection 2023	495 000.00	565 000.00*	114 055.00	180 000.00	1 354 055	27 989.64	10 000.00	1 392 044.64

\* La hausse des charges de personnel s'explique par :

- Répercussion de la hausse du point d'indice
- Augmentation du taux de l'assurance statutaire (+ 1000 €)
- Hausse du temps de travail d'un agent France Service (+ 9000 €)
- Recrutement d'un adjoint administratif direct et d'un ambassadeur de tri à temps complet (+ 67 000 €)
- Clé de répartition du traitement d'un agent entre le budget général et le budget annexe OM modifiée
- Coût de l'agent affecté au développement économique (+ 3000 €)



### a. Principales dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est la pierre angulaire du budget intercommunal permettant la poursuite d'investissements ambitieux, sans augmentation des taux de fiscalité directe.

Des efforts sont faits depuis plusieurs exercices pour contenir au maximum ces postes de dépenses.

Toutefois, le maintien de l'inflation prévu à des niveaux élevés jusqu'en 2025 sous l'effet de la diffusion progressive des hausses des coûts de production et le durcissement des politiques monétaires devraient continuer de peser sur les budgets locaux.

La hausse des taux d'intérêt risque de se poursuivre pour lutter contre la hausse de l'inflation, les banques centrales appliquant des hausses de taux pour réduire la demande et donc le niveau de l'inflation.

De plus, l'explosion des coûts de l'énergie continuera de grever les budgets des collectivités et ne sera pas compensée intégralement par les mesures d'Etat.

Enfin, comme en 2022, il faudra anticiper les prises de compétences obligatoires à venir (eau et assainissement en 2026, mobilité), et les facultatives à mettre en œuvre (maison de santé, télémédecine) en raison de l'évolution de la situation médicale sur le territoire, qui impacteront inévitablement les dépenses de fonctionnement.

### **b. Charges générales (011)**

L'objectif de maîtrise de ce poste de dépenses est maintenu, avec la volonté de préserver le niveau de qualité des prestations et d'optimiser les crédits consommés.

C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement, qui regroupe les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie ...

Les budgets des communes et de leurs intercommunalités subissent la violence des impacts d'une crise mondiale. La reprise économique et les tensions induites sur la demande après les confinements d'une part, et la stratégie du zéro Covid en Chine d'autre part, ont provoqué une rupture dans la chaîne d'approvisionnement et alimenté l'inflation.

S'ajoute la guerre en Ukraine, qui a généré une forte augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Sur un an, selon l'estimation de l'INSEE, les prix à la consommation augmentent ainsi de 6,2 % en octobre 2022, après +5,6% le mois précédent. Cette hausse de l'inflation est due à l'accélération des prix de l'énergie qui enregistrent une hausse de plus de 19%, et de l'alimentation qui augmente de plus de 11%.

L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets en tenant en compte des spécificités de la dépense publique communale. Sur une longue période (de 2010 à 2020), les évolutions du panier du maire mesuré hors charges financières demeurent toujours supérieures à l'inflation supportée par les ménages, l'écart atteignant en moyenne 0,4 point par an.

Le retour de l'inflation pèse ainsi directement sur les budgets et plus particulièrement sur le poste des achats et charges externes qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaires et des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc.

Ce poste représente près d'un quart des dépenses de fonctionnement.

### **c. charges de personnel (012)**

En préambule, il faut rappeler que la collectivité n'a pas la totale maîtrise de l'évolution de la masse salariale puisque tributaire de décisions exogènes relevant de l'Etat (réformes statutaires, augmentation du point d'indice, modification des taux de cotisations patronales...).

C'est pourquoi, il convient de stabiliser ce poste de dépenses à défaut de pouvoir le diminuer.

**CONTEXTE**

La crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 a continué d'impacter l'organisation des services jusqu'en milieu d'année 2022. Les protocoles sanitaires en milieu scolaire ont souvent évolué, nécessitant la réorganisation des locaux (achat de détecteurs de CO2, pas de brassage dans les cours de récréation par exemple) et l'adaptation constantes des ATSEM et des agents d'entretien.

L'accès du bassin d'apprentissage a été fermé aux scolaires du 10 janvier au 04 février 2022.

Le renforcement et l'adaptation des procédures pour la désinfection, la fourniture régulière de masques et de gel hydro-alcoolique ont été systématiques jusqu'à cette période.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) pour garde d'enfants positifs au Covid-19 sont arrêtées depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 et le passe sanitaire n'est plus en vigueur. Un retour à la normale est observé par la suite.

La décision gouvernementale de suppression du jour de carence pour les agents en arrêt de maladie lié au Covid-19, appliquée depuis le 03 octobre 2020, a néanmoins été reconduite jusqu'en 2023.

Revalorisation des grilles indiciaires pour rattrapage du SMIC (+ 2,2 % au 1<sup>er</sup>/10/21, +0,9 % 1<sup>er</sup>/01/22 et +2.65% au 1<sup>er</sup>/05/22) (+3000€ pour la CDC)

- Echelles de catégorie C1, C2, C3, agents de maîtrise, brigadiers chefs principaux et chefs de police municipale.
- Modification des durées d'ancienneté pour les carrières des agents de maîtrise, les agents des échelles C1 et C2.
- Règles de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents en C1, C2 et agents de maîtrise.
- Modification des tableaux de correspondances lors de recrutement de C1 vers C2 et d'avancement de grade de C1 vers C2 et C2 vers C3.
- Bonification d'ancienneté d'1 an au titre de l'année 2022 pour les agents de catégorie C, agents de maîtrise et police municipale.

Revalorisation du point d'indice (4.850033 au lieu de 4.686) +3.5% au 1<sup>er</sup>/07/2022.  
(+5900€) pour la CDC Le Dunois.

Une aide exceptionnelle de l'Etat dite « indemnité inflation » de 100 € a été versée aux agents dont le revenu net mensuel était inférieur à 2 000 euros en janvier 2022.

**EVOLUTION DES EFFECTIFS**

L'année 2022 s'est traduite par des mouvements de personnel importants (mutation, retraite, nouveaux agents, hausse de temps de travail).

	Titulaires	Stagiaire	Non titulaires	Total	Equivalent Temps Plein	+ Agents mis à disposition de la CDC
Effectifs au 01/01/2022	6	1	3	10	9,23	9
	Dont 2 à TNC		Dont 2 à TNC			
Effectifs au 01/01/2023	8		4	12	10,46	8
	Dont 3 à TNC		Dont 2 à TNC			

Un ambassadeur du tri et de prévention à temps plein a été recruté au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Le budget annexe Ordures ménagères supporte cette charge de personnel.

Le 2<sup>ème</sup> agent administratif recruté en mai 2021 à France Services donnant satisfaction, a été stagiairisé et sera titularisé en janvier 2023.

2 recrutements en 2022 : mutation au 1er/09/2022 (un ambassadeur de tri), 1 CDD : un agent administratif (secrétariat - comptabilité).

1 avancement de grade : un agent ATSEM.

2 départs en retraite en 2022 : 2 agents mis à disposition : un agent administratif (secrétariat - comptabilité) et un agent technique ( service entretien).

Le Point d'Information touristique, après une année 2021 en demi-teinte en termes de fréquentation, en raison du Covid, de la météo défavorable et de la méconnaissance de la structure, a su recenser, développer l'offre touristique locale et animer le territoire, en collaboration avec les offices du Sud du département.

Les mouvements d'effectifs au sein des écoles suite au retrait de la commune de Blet du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Blet-Chalivoy-Thaumiers n'ont pas entraîné de suppression de poste d'ATSEM pour la rentrée scolaire 2022.

## **STATUT**

---

➤ La règle imposant 1 607 heures de travail annuel dans les collectivités a été respectée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ Les élections professionnelles, dont l'objectif est d'élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social que sont les commissions administratives paritaires (CAP), la commission consultative paritaire (CCP) et le comité social territorial (CST) ont eu lieu le 8 décembre 2022. Une faible participation (entre 36% et 47% de votants selon les catégories professionnelles) a été observée dans le département du Cher. Un tirage au sort a dû être organisé pour la composition de la CCP, faute de candidats.

➤ Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est étendu, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à tous les agents titulaires ou stagiaires. La filière « technique » a été intégrée.

Les critères de calcul du CIA ont été redéfinis, la répartition du calcul s'effectue sur :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année (25%),
- Les qualités relationnelles (25%),
- La manière de servir (50%).

L'indisponibilité physique n'est plus prise en considération.

## **FORMATION**

---

Un agent ATSEM a suivi avec succès une formation d'aide-bibliothécaire par l'utilisation notamment du crédit d'heures de son Compte Personnel de Formation.

18 jours de formation obligatoire ont été recensés.



## CONTEXTE

---

### ➤ **Traitement minimum :**

Suite à l'augmentation du SMIC (+1.81% au 01/01/2023), le décret n° 2022-1615 du 23 décembre 2022 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le minimum de traitement à l'indice majoré **353**, correspondant à l'indice brut 383. Ainsi, seront concernés les agents fonctionnaires et contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 (au lieu de 352).

Le traitement de base indiciaire s'établira à 1 712.06 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 707.21 €).

Cela impacte :

- Les 7 premiers échelons de l'échelle C1,
- Les 3 premiers échelons de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

### ➤ **1607 heures :**

Conformément aux attentes des agents suite au questionnaire, une réorganisation des horaires est mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour conserver les acquis actuels (4 jours supplémentaires). Les agents à temps complet devront travailler 40 minutes de plus par semaine.

Les services ont validé leurs nouveaux cycles de travail. Le règlement intérieur des congés et absences a été modifié et un protocole d'accord d'aménagement des RTT a été instauré en conséquence.

### ➤ **Réforme des retraites :**

Le gouvernement prévoit l'allongement du départ à la retraite (62 à 64 ans) et de la durée de cotisation (42 à 43 ans). Les négociations étant en cours, la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) sera réévaluée selon l'aboutissement de la réforme.

### ➤ **Arrêts liés au Covid-19 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, il n'y a plus d'obligation d'isolement. En revanche, en cas d'arrêt, le jour de carence sera appliqué.

## EVOLUTION DES EFFECTIFS

---

La fréquentation croissante de France Services justifie l'augmentation du temps de travail du 2<sup>ème</sup> agent au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (32 heures hebdomadaires au lieu de 24 heures).

Le recrutement d'un nouvel ambassadeur de tri est en cours, l'agent en poste étant en disponibilité de droit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le contrat de l'agent en charge de la gestion touristique a été renouvelé pour 1 an.

Les mises à disposition seront actualisées.

L'objectif est toujours de stabiliser les effectifs au niveau de la compétences « écoles », au vu de l'évolution de la démographie locale, tout en conservant la qualité du service que l'on souhaite rendre aux usagers et le bien-être au travail.

## STATUT

---

### Compte Epargne Temps (CET)

Il permet de cumuler des congés sur un compte spécifique et de les utiliser ultérieurement. 2 nouvelles possibilités s'ouvrent aux agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Indemniser les jours épargnés,
- Transformer les jours épargnés en points RAFP (retraite additionnelle)

Le choix du conseil municipal d'élargir le CET à la monétisation offre aux agents d'avoir un pouvoir d'achat supplémentaire ponctuel.

### Participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire

Il est prévu de mettre en place une participation de la collectivité pour les contrats santé et prévoyance pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour rappel, l'obligation de la mise en place de la participation financière aux contrats en prévoyance des agents est 2025 (7 € minimum) et 2026 pour les contrats en santé (15 € minimum).

### Régime indemnitaire

**Les contraintes budgétaires liées à la conjoncture économique (hausse des prix du carburant et surtout de l'énergie) ne permettent pas d'augmenter le RIFSEEP pour l'année 2023.**

Cependant, l'extension du RIFSEEP à la catégorie B des filières administrative et sportive seront faites en cas de réussite de deux agents aux concours, et l'extension aux agents contractuels sera étudiée (4 agents concernés).

## FORMATION

---

L'élaboration du plan de formation de la collectivité devrait être opérationnelle en fin d'année. Néanmoins, les demandes de formation des agents ne sont pas entravées par cette carence de document.

Des formations de prévention communes à chaque agent (1<sup>er</sup> secours, maniement d'extincteurs) seront programmées en 2023, n'ayant pu être mises en place en 2022.

## PRÉVENTION - SANTÉ, HYGIENE ET SECURITÉ AU TRAVAIL

---

La Communauté de communes Le Dunois a signé des conventions avec le Centre de gestion du Cher (CDG18) en matière de prévention de santé et sécurité au travail, dans 2 domaines.

- **Inspection hygiène et sécurité au travail** : mission de contrôle des conditions d'application des règles et proposition de mesures d'amélioration et/ou correctives (2 visites annuelles).

La prestation de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du CDG18 est facturée à la  $\frac{1}{2}$  journée suivant le tarif en vigueur validé par le Centre de Gestion du Cher.

- **Prestation en psychologie du travail** : accompagnement individuel ou collectif d'agents, réalisation d'audit et conseil pour la mise en place de démarche de prévention ou santé au travail (sur demande).

La prestation, assurée par le psychologue du travail du CDG18 est facturée à l'heure suivant le tarif en vigueur validé par le Centre de Gestion du Cher.

Visites médicales (adhésion au Centre de gestion du Cher) : un retard d'1 an dans les visites périodiques des agents s'est accumulé en raison de la pénurie de médecins de prévention.



Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de Fonctionnement (7)  
((avec prise en compte des atténuations de charges (mises à disposition)) :

38.00% - Moyenne nationale de la strate : 40.1%

Effectifs physiques au 01/01/2023 : 20 (8 titulaires + 4 contractuels + 8 mises à disposition)

#### d. autres charges de gestion courante (65)

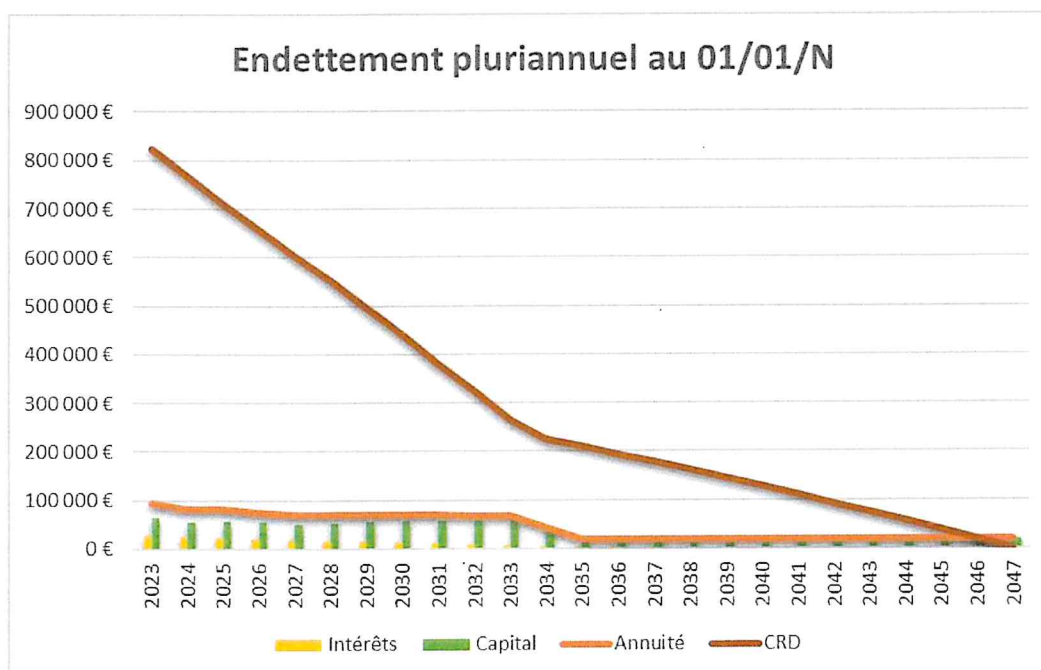
Elles concernent notamment les subventions aux associations (DDEN, Ecole Ste Thérèse, Coopératives scolaires des écoles,) les contributions aux organismes de regroupement (Pays Berry Saint-Amandois, Berry Numérique, SDE18) et les cotisations auprès de différents organismes (SPA, Tourisme et Territoires du Cher, AD2T, Associations des Maires du Cher et Maires de France). Sont également imputées sur ce chapitre les dépenses liées aux indemnités des élus.

#### e. charges financières (66)

Les charges financières diminueront par rapport à 2022, en raison du principe même du remboursement des emprunts.

### 3. BUDGET PRINCIPAL : ENDETTEMENT

DETAIL PAR ORGANISMES PRETEURS							
N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Montant en €	Durée années	Taux en %	Structure	Annuités 2020
202062/020504 DEXIA CLF	Equipements divers	01/07/2004	153 000.00	20	4.80	Fixe	11 453.02
7918328 CAISSE D'EPARGNE	Ecole Maternelle DUN SUR AURON	25/06/2011	120 000.00	15	4.14	Fixe	10 779.48
0674578 CAISSE D'EPARGNE	Toiture de l'école SIVOM THAUMIERS	01/01/2013	6 503.45	12 ans et 9 mois	4.68	Fixe	649.04
7550730/14505 CAISSE D'EPARGNE	Construction Ecole THAUMIERS	01/01/2013	642 927.39	21 ans et 6 mois	4.57	Fixe	47 119.88
8823310/4813372 CAISSE D'EPARGNE	Investissements divers	30/12/2016	50 000.00	15	1.35	Fixe	3 704.59
778909 CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	Aménagement Numérique du Territoire	30/11/2017	450 000.00	30	1.81	Fixe	19 472.36



Endettement pluriannuel				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	CRD
2023	93 178.37	27 989.64	65 188.73	824 089.56
2024	81 725.35	25 449.90	56 275.45	767 814.11
2025	81 563.09	23 351.29	58 211.80	709 602.31
2026	75 686.57	21 208.23	54 478.34	655 123.97
2027	70 296.83	19 325.12	50 971.71	604 152.26
2028	70 296.83	17 449.03	52 847.80	551 304.46
2029	70 296.83	15 494.16	54 802.67	496 501.79
2030	70 296.83	13 457.03	56 839.80	439 661.99
2031	70 296.83	11 333.93	58 962.90	380 699.09
2032	66 592.24	9 121.03	57 471.21	323 227.88
2033	66 592.24	6 864.34	59 727.90	263 499.98
2034	43 032.30	4 644.19	38 388.11	225 111.87
2035	19 472.36	3 969.69	15 502.67	209 609.20
2036	19 472.36	3 687.19	15 785.17	193 824.03
2037	19 472.36	3 399.52	16 072.84	177 751.19
2038	19 472.36	3 106.63	16 365.73	161 385.46
2039	19 472.36	2 808.40	16 663.96	144 721.50
2040	19 472.36	2 504.72	16 967.64	127 753.86
2041	19 472.36	2 195.52	17 276.84	110 477.02
2042	19 472.36	1 880.68	17 591.68	92 885.34
2043	19 472.36	1 560.10	17 912.26	74 973.08
2044	19 472.36	1 233.68	18 238.68	56 734.40
2045	19 472.36	901.32	18 571.04	38 163.36
2046	19 472.36	562.89	18 909.47	19 253.89
2047	19 472.19	218.30	19 253.89	0.00

Capacité de désendetttement (calculée sur l'ensemble des budgets) :

Pour mémoire, ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement (et arrêterait donc d'investir).

Le Gouvernement a souhaité introduire une nouvelle règle de plafonnement du délai de désendetttement (ou capacité de désendetttement) en fixant ce délai à 12 années.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

$$= 889\ 278.29 / 211\ 265.11 = 4.21$$

4 - Investissements réalisés

INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX	MONTANT TTC
<b><u>ÉCOLE DE CHALIVROY-MILON</u></b>	
Socle numérique des écoles	8 755.00
<b><u>ÉCOLE ELEMENTAIRE DUN-SUR-AURON</u></b>	
Socle numérique des écoles	41 930.00
Store	591.34
Sèche mains	245.38
Intervention sur chaudière	1 163.33
<b><u>ÉCOLE MATERNELLE DUN-SUR-AURON</u></b>	
Tabourets	596.69
<b><u>ÉCOLE D'OSMERY</u></b>	
Remplacement de l'éclairage	643.20
<b><u>ÉCOLE DE RAYMOND</u></b>	
Socle numérique des écoles	3 300.00
Réparation volet	100.80
Participation remplacement chaudière	4 472.48
<b><u>ÉCOLE DE SAINT-GERMAIN DES BOIS</u></b>	
Socle numérique des écoles	8 790.00
Stores	1 707.60
Remplacement et installation d'alarme	1 924.80
Réfection d'un mur	1 380.00
Remplacement porte de service	2 365.52
<b><u>ÉCOLE DE SENNEÇAY</u></b>	
Socle numérique des écoles	4 190.00
<b><u>ÉCOLE DE THAUMIERS</u></b>	
Socle numérique des écoles	4 195.00
Dépannage de l'éclairage	344.40
Réparation chauffe-eau	126.60
Travaux de plomberie	1 387.02
Intervention sur chaudière	1 087.06
<b><u>BASSIN D'APPRENTISSAGE INTERCOMMUNAL</u></b>	
Sèche-cheveux	2 015.02
Monobrosse	1 194.00
Autolaveuse	1 854.00
Remplacement du disjoncteur	446.40
Remplacement des filtres	355.20
Remplacement module analyseur bassin	1 161.60
Remplacement disconnecteur	980.40
Remplacement tuyau injection, cannes injection, kit entretien pompes doseuses	1 886.40

<b><u>BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE</u></b>		
Mobilier		1 685.63
<b><u>MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS (écoles, bassin d'apprentissage, déchetterie)</u></b>		
Honoraires mission SPS		1 632.60
Honoraires mission contrôle technique		1 069.21
Travaux		70 467.27
	<b>1<sup>er</sup> acompte subvention DETR = 23 505.30 €</b>	
<b><u>RÉHABILITATION ANCIEN CENTRE DE SECOURS</u></b>		
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage		4 200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>178 241.95</b>

Le projet socle numérique des écoles a été financé par l'ETAT à hauteur de 37 955.30 €

#### 5 - Restes à réaliser

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		
Chapitres	Libellés	Dépenses engagées non mandatées
20 - HO	Bâtiments et installations (école Senneçay)	60 200.00
20 - OP 60	Réhabilitation de l'ancien centre de secours	5 500.00
21 - HO	Autre matériel informatique	12 000.00
23 - OP 58	Mise en accessibilité des bâtiments	326 830.00
	<b>TOTAL</b>	<b>404 530.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
Chapitres	Libellés	Recettes attendues non reçues
13 - 1331	Subvention d'équipement (DETR)	51 548.00
	<b>TOTAL</b>	<b>51 548.00</b>

## 6 - Programme 2023

L'objectif d'élaboration du budget 2023 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers.

Le programme des opérations et travaux pour 2023 sera détaillé lors du vote du budget.

Outre les interventions courantes sur le patrimoine intercommunal, les travaux et études démarrés en 2022 se poursuivront, complétés d'opérations nouvelles.

Il s'agit notamment de :

-Les travaux de mise aux normes dans les écoles conformément à l'agenda d'accessibilité programmée - ascenseur école primaire DUN/AURON (326 830 € TTC),

-Le Fonds d'aide économique à l'immobilier des entreprises (60 000 € en 2022) et le Fonds partenarial économie de proximité (ex TPE (50 000 en 2022 €),

-Equipements scolaires,

-Vidéoprotection à la déchetterie (11 000 € TTC),

-Réhabilitation de l'ancien centre de secours pour accueillir les services administratifs de la CDC et la structure France services (845 000 € TTC),

-Aménagement d'une nouvelle ZA route de St Amand Montrond (1 630 000 € TTC),

-Construction d'une nouvelle gendarmerie avec logements attenants,

-Maison médicale.

## C - Budget annexe : Ordures ménagères - Déchetterie

### 1 - Fonctionnement

(sous réserve des contrôles en cours avant établissement du compte administratif).

#### a. recettes de fonctionnement

Les recettes émanent des redevances, des recettes de tri, des organismes repreneurs (citéo, éco folio, éco maison, refashion, éco système (OCAD3E) et des produits exceptionnels.

Chapitres	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
70	Produit des services du domaine et des ventes	749 636.45	773 877.40	1 039 128.95	1 007 117.15
75	Autres recettes		4.55	208.23	
77	Produits exceptionnels	455.29	100.02	257.26	5.00
	<b>TOTAL RECETTES réelles de fonctionnement</b>	<b>750 091.74</b>	<b>773 981.97</b>	<b>1 039 594.44</b>	<b>1 007 122.15</b>

## CITEO

		2021 Barème F	2022 Barème F
Acompte	1er trimestre	25 800,00	22 200,00
Acompte	2ème trimestre		
Acompte	3ème trimestre	13 300,00	15 500,00
Acompte	4ème trimestre		
Liquidatif	Année antérieure	15 733,74	
Total		<b>54 833,74</b>	<b>37 700,00</b>

## ORGANISMES REPRENEURS

		Tonnages	2021	Tonnages	2022
<b>SARL MEMPONTEL</b>					
Ferraille		96,120	13 580,76 €	69,440	7 478,76 €
Batterie		1,140	592,80 €	1,955	1 065,80 €
<b>CTSP CENTRE à Partir de 2020</b>					
Acier				13,030	2 801,45 €
Aluminium		2,459	1 824,26 €	0,299	165,30 €
Plastiques					
	Pet Clair Q4	16,415	4 749,67 €	16,186	13 540,63 €
	Pet Foncé Q5			2,448	425,95 €
	PEHD	0,361	52,35 €	7,329	3 300,58 €
Papier	Papier 1,02	66,250	2 610,99 €	47,998	2 783,82 €
	Papier 1,11	8,897	61,43 €	46,695	3 573,04 €
Cartons	PCNC 1,05	26,620	2 355,87 €		0,00 €
	PCNC 5,02	36,779	1 840,06 €	48,179	4 245,10 €
	PCC TETRA 5,03	4,057	40,57 €	0,410	4,10 €
<b>TOTAL REPRISES</b>			<b>27 708,76 €</b>		<b>39 384,53 €</b>
OCAD3E		75,706	4 456,43 €	45,986	3 052,13 €
OCAD3E 4ème TRI 2021				18,553	1 276,33 €
OI FRANCE SAS		292,36	4 956,02 €	306,58	6 817,61 €
REFASHION Soutien 2022	Communication 2021	29,60	764,50 €	23,86	750,70 €
ECO MOBILIER Soutien 1° et 2° Semestre 2020		125,18	4 819,49 €		
ECO MOBILIER Soutien 2021		64,88	2 506,09 €	74,98	2 744,70 €
ECO MAISON Soutien 2022				77,28	2 786,41 €
CITEO SOUTIEN 2020 PAPIER			4 948,51 €		
CITEO SOUTIEN 2021 PAPIER					5 018,37 €
SOLDE CITEO Soutien Emballage 2021					7 926,52 €
CITEO Majoration Performance 2018			1 200,70 €		
CITEO Majoration Performance 2019			1 249,87 €		
CITEO Soutien Emballage Ménagers Année 2020			28 896,71 €		
ECO DDS Soutien sur Tonnages 2019			1 075,07 €		
	Soutien 2021				1 079,15 €
	Soutien 2022				682,20 €
<b>TOTAL ORGANISMES</b>			<b>54 873,39 €</b>		<b>32 134,12 €</b>
<b>TOTAL ORGANISMES REPRENEURS</b>			<b>82 582,15 €</b>		<b>71 518,65 €</b>



MARCHE DUNOIS 2020-2024 Sociétés CTSP VEOLIA – SARL MENPONTEL - RECYDIS

		MARCHE QUINQUENNAL + 2 Ans	Montant Annuel	PRESTATIONS 2022				
				1 <sup>er</sup> Trimestre	2 <sup>ème</sup> Trimestre	3 <sup>ème</sup> Trimestre	4 <sup>ème</sup> Trimestre	Total/Lot
LOT N°1	Traitement OM ET TV	1 447 014,80	206 716,40	60 247.95	58 875.97	60 559.30	55 901.67	235 584.89
LOT N°2	Collecte PAP OMR et Tri	2 763 225,08	394 746,44	105 985.63	105 884.90	105 941.20	105 768.34	423 580.07
LOT N°3	Collecte Verres	134 127,84	19 161,12	4 089.89	3 604.62	4 302.79	3 773.68	15 770.98
LOT N°4	Tri des Matériaux "2 Ans et 9 mois renouvelable 2 fois"	404 937,50	85 250,00	17 263.78	15 822.51	15 678.20	15 929.82	64 694.31
LOT N°5	Traitement et Transport TV Bois Ferraille	248 120,57	35 445,80	11 874.57	14 670.00	13 035.71	10 535.27	50 115.55
LOT N°6	Traitement et Transport Cartons et Gravats	74 228,00	10 604,00	4 446.74	5 147.04	4 957.71	4 200.97	18 752.46
LOT N°7	Broyage et Transport Déchets Verts	161 700,00	23 100,00	4 694.51	8 309.10	6 921.89	8 069.59	27 995.09
LOT N°8	Transport Traitement DDS	72 166,56	10 309,51	2 094.79	2 061.66	5 489.32	2 999.46	12 645.23
	SACS JAUNES			7 491.91			12 209.47	19 700.18
	GARDIENNAGE		36 300,00	9 495.00	9 495,00	9 495,00	9 495,00	37 980,00
	RECYDIS POMPAGE HUILE			177.11	177.11			354.22
DASRIS	Achat Collecteurs				540.00			540.00
<b>SOUS-TOTAL</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>821 633,27</b>					<b>907 712.98</b>

b. dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	802 897.66	764 362.79	830 010.35	<b>919 093.48</b>
012	Charges de personnel	41 799.10	41 888.75	42 939.46	<b>49 804.10</b>
65	Autres charges de gestion courante	5 873.42	9 508.58	5 628.97	<b>4 442.54</b>
66	Charges financières	182.30	97.68	16.17	
67	Charges exceptionnelles	1 492.41	3 042.77	1 064.90	<b>2 585.04</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES réelles de fonctionnement</b>	<b>852 244.89</b>	<b>818 900.57</b>	<b>879 659.85</b>	<b>975 925.16</b>

c. endettement

Aucun prêt en cours

2- Programme 2023

- Poursuite des investissements au fil de l'eau : colonnes à verre, conteneurs jaunes et noirs, équipements divers.

D - Budget annexe : *Atelier Relais*

1 - Bâtiment Atelier Relais

Dépenses :

Energie-Electricité-Combustibles	192.70
Prestations de services	1 269.13
Taxes foncières	1 064.00
Créances admises en non-valeur	32.50
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 558.33</b>

Recettes :

Loyer de l'atelier relais	6 025.53
Subvention exceptionnelle du budget principal	8 400.00
Remboursement de la taxe foncière	1 064.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 489.53</b>

Pour rappel, depuis le 22 novembre 2022, les locaux sont occupés par la Société SNRMOC gérée par Monsieur THOUVENOT Jean-François (réparation, maintenance et négoce de machines-outils).

2 - Zone artisanale

- Acquisition de deux lots par la SCI « de Licé » (SARL VALMO) pour un montant de 7 786.85 €.
- Acquisition d'un lot par la SCI « La Bouillère » (SARL DEUSS) pour un montant de 9 632.64 €
- Un dossier est en cours pour le lot restant avec Mr David CORMIER.
- Avant de finaliser ces opérations, la collectivité fut dans l'obligation de réaliser une étude géotechnique s'élevant pour l'ensemble des parcelles à 1 800 €.

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

**N°2023-03**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS**  
**PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE**  
**« CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON MÉDICALE**  
**A DUN-SUR-AURON »**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

M. le Président rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN-SUR-AURON

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN-SUR-ARUON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN-SUR-AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, la CDC LE DUNOIS envisage la location ou l'acquisition si le propriétaire en est d'accord (cf délibération n°2022-68 du 15/12/2022 du Conseil communautaire), de la Maison médicale de DUN-SUR-AURON, actuelle propriété du médecin généraliste qui a dû cesser son activité pour raisons de santé.

Cette Maison médicale accueille, en plus du médecin généraliste, des professionnels paramédicaux (infirmières, kinés, podologue, ostéopathe...).

La CDC LE DUNOIS souhaite maintenir l'activité de ces professionnels sur son territoire et favoriser l'installation d'un ou plusieurs médecins généralistes.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* », la CDC LE DUNOIS doit prendre la **compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « *Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées* ».

A ce titre, la location de la maison médicale équivaut à une dépense de 32 000 € annuels.

L'acquisition de la maison médicale est estimée entre 180 000 € et 230 000 €.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

- approuve l'adoption de la **compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON »** par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202303-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023



Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

**N°2023-04**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS**  
**PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE**  
**« DISPOSITIF MÉDICAL PERMETTANT A LA POPULATION**  
**D'ACCÉDER A LA TÉLÉCONSULTATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ »**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Ponds). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

M. le Président rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN-SUR-AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN-SUR-AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN-SUR-AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, une borne de téléconsultation a été installée et mise en service depuis le 23 janvier 2023 à la structure France services de DUN-SUR-AURON.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la **compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la borne de téléconsultation équivaut à une dépense de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC pendant 36 mois.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

- approuve l'adoption de la **compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »** par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202304-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023





**le Dunois**  
communauté  
de communes

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-05

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS  
PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE  
« ÉTUDES PRÉALABLES A UNE PRISE DE COMPÉTENCE  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

M. le Président rappelle à l'assemblée l'absence de compétences d'ingénierie au sein de la CDC LE DUNOIS.

Ce manque de ressources en interne est préjudiciable lorsque qu'il est nécessaire de mener des études préalables à une prise de compétence.

Dans ce cas, il est impératif de recourir à une expertise extérieure de type bureau d'études.

Néanmoins, pour que cela soit possible, la CDC LE DUNOIS doit en avoir la compétence.

Pour ce faire, et afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes ».

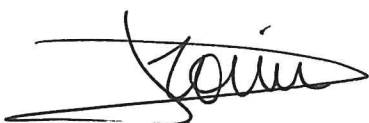
L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes » par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202305-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N°2023-08

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord écrit des agents ;

Considérant le besoin en personnel de la CDC Le Dunois pour la poursuite de l'exercice de ses compétences,

**Il est donc proposé au Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :**

- d'accepter la mise à disposition de Mme Cécile BOBIN, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 07/35<sup>ème</sup> à la CDC Le Dunois à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans,

- d'accepter la mise à disposition de M. Rodolphe BESTAZZONI, attaché principal pour 10.5/35<sup>ème</sup> à la CDC Le Dunois à compter du 01/07/2023 pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer les conventions de mise à disposition.

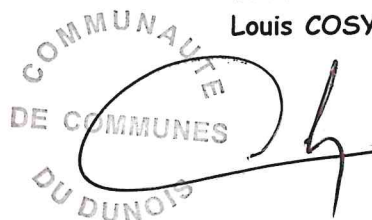
### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202308-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N°2023-09

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL 2023/2025  
POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
CDC LE DUNOIS / CDC LA SEPTAINE / BGE BERRY-TOURAINÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s** :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** :

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s** :

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s** :

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance** :

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur expose à l'assemblée la convention de partenariat pour le poste de Responsable du Développement Economique - CDC Le Dunois/CDC de la Septaine/BGE Berry-Touraine sur la période 2023/2025.

L'objet de ce partenariat technique et financier est de créer sur le territoire des Communautés de communes un service d'animation/développement économique via un conventionnement avec la BGE Berry Berry-Touraine, animé par un Responsable du Développement économique.

Ce dernier est un correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, les territoires communautaires.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce poste de Responsable du Développement économique.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

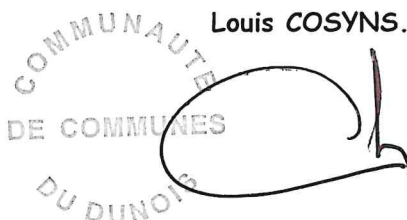
- approuve la convention de partenariat triennal 2023/2025 pour le poste de Responsable du Développement Economique - CDC Le Dunois/CDC de la Septaine/BGE Berry-Touraine,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,  
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202309-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N°2023-10

**RÈGLEMENT RÉGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE  
DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ  
ET DU CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ -  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Ponds). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur : Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ».

Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le règlement proposé fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

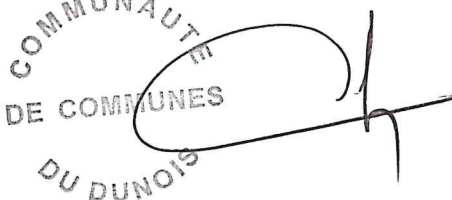
- approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de proximité - Région Centre-Val de Loire / Communauté de communes Le Dunois,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à le signer.

### PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,  
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202310-DE
Date de signature : 09/03/2023
Date de réception : 09/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 10/03/2023



Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

**N°2023-11A**  
**CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**LE DUNOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE**  
**DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Ponds). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mme Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur : Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

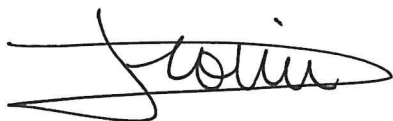
La convention proposée fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes Le Dunois.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

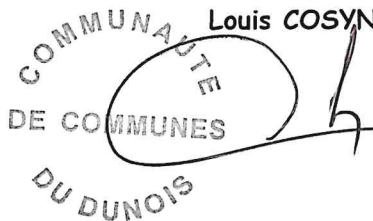
- approuve la Convention entre la Région et la Communauté de communes Le Dunois pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202311A-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

**N°2023-12**  
**CADRE D'INTERVENTION -**  
**FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur : Le dispositif Aide à l'investissement immobilier des entreprises, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis ».

La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparait comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Le présent règlement a pour objectif de définir le régime d'aide qui peut être accordé par la Communauté de communes Le Dunois aux entreprises présentes sur son territoire.

Par ce biais, elle entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Suite à l'adoption par la Région de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), il convient de modifier le règlement du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

- approuve le règlement du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202312-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N°2023-13

**CESSION DE TERRAINS DE LA ZA DE LICÉ A SCI SCTEM 2**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmery), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mmes Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur : SCI SCTEM 2 souhaite acquérir un terrain dans la ZA de Licé.

Il s'agit du terrain correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZI 252 d'une contenance de 2 340m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée ZI 272 d'une contenance de 1 124m<sup>2</sup>

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

- cède à SCI SCTEM 2, le terrain correspondant aux parcelles suivantes :
    - parcelle cadastrée ZI 252 d'une contenance de 2 340m<sup>2</sup>
    - parcelle cadastrée ZI 272 d'une contenance de 1 124m<sup>2</sup>
- Sis dans la ZA de Licé au prix de 2.50€ HT le m<sup>2</sup>.

Les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à signer tous les documents relatifs à cette opération.

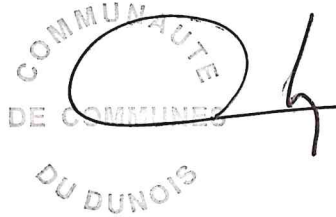
La présente délibération annule et remplace la n°2021-57 en date du 30/11/2021, déposée en Préfecture le 06/12/2021, n°AR 018-241800424-20211130-202157-DE.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.  
Le Président,  
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202313-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N° 2023-14

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA  
« DESTINATION SUD BERRY » - ANNÉE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

**Convocation :** 21 février 2023  
**Conseillers en exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 29 (25 + 4 pouvoirs)

**Quorum à 18 membres** : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Etaient présent(e)s :**

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.  
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.  
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.  
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

**Absent(e)s Excusé(e)s :**

Mmes Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

**Absent(e)s :**

Mr Gaël BELLEUT. Mme Patricia BILBAULT. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT. Mme Laurence JANVIER.

**Secrétaire de séance :**

Mr Michel MORIN.

Le rapporteur : Les Offices de tourisme du Berry St-Amandois ont signé une convention de partenariat, le 04 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 06 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 proposé a pour objectifs :

- la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2022 et 2023,
- la définition d'un programme des actions de mutualisation pour l'année 2023 et leurs modalités d'application.

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

- approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »,
- autorise M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

## PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,  
Michel MORIN.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU DUNOIS

Accusé de réception en sous-préfecture
018-241800424-20230227-202314-DE
Date de signature : 10/03/2023
Date de réception : 10/03/2023
Mise en ligne sur le site internet : 11/03/2023